

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Première Commission**10^e** séanceLundi 18 octobre 2004, à 10 heures
New York

Président : M. De Alba (Mexique)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 57 à 72 de l'ordre du jour (suite)**Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément au programme de travail et au calendrier, la Commission va aujourd'hui entamer la deuxième étape de ses travaux, consacrée au débat thématique sur les questions à l'ordre du jour ainsi qu'à la présentation et à l'examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Je tiens à souligner que pendant cette étape de nos travaux, je maintiendrai un certain niveau de souplesse, comme je l'ai fait lors des précédentes séances de la Commission, afin de faciliter la participation des délégations à nos débats officiels et officieux.

Conformément aux décisions concernant la rationalisation des travaux de la Première Commission, durant la présente étape de nos travaux la Commission s'efforcera d'associer les débats sur les questions examinées avec la présentation des projets de résolution correspondants. Comme les délégations le savent, le calendrier de ces débats figure dans le

document A/C.1/59/CRP.2, dans lequel le titre de la section concernant l'éducation doit être « Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

Comme je l'ai dit, durant cette deuxième phase de nos travaux j'ai l'intention de diviser les débats thématiques en trois parties pour permettre à la Commission d'utiliser au mieux le temps qui lui est alloué et d'établir un dialogue plus approfondi en utilisant une méthode interactive et non enregistrée qui prendra place au milieu des séances. Les délégations doivent savoir que seules la première et la dernière parties de chaque séance feront l'objet d'un procès-verbal.

J'invite les délégations à faire des interventions aussi brèves que possible afin de maintenir un débat fluide et de permettre au plus grand nombre d'orateurs de s'exprimer. Il s'agit de débattre de façon détaillée de questions relatives aux armes nucléaires, sans répéter ce qui a été dit durant le débat général.

Lorsque nous aurons entendu le dernier orateur, j'inviterai M^{me} Patricia Lewis à prendre la parole, en sa qualité d'expert, pour présenter la deuxième partie des travaux de la Commission.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'ai bien entendu votre demande de faire des interventions aussi brèves que possible, mais je crains que mon intervention ne soit pas d'une grande brièveté. Cependant, si l'on considère que j'interviens au nom de plus de 30 pays, mon temps de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



parole correspondra certainement à moins de 30 fois cinq minutes.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats, Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie, les pays du Processus de stabilisation et d'association et les candidats potentiels, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, Islande et Norvège, membres de l'Espace économique européen, s'associent à cette intervention.

Comme dans le débat général de la Première Commission, l'année dernière et dans le débat général, en avril dernier, du Comité préparatoire à la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'Union européenne tient à réaffirmer qu'à ses yeux le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération et la référence essentielle pour la poursuite du désarmement nucléaire au titre de l'article VI du Traité. L'intégrité du TNP doit être préservée et renforcée.

La possession d'armes nucléaires par des États non parties au TNP et le non-respect des dispositions du Traité par les États parties à cet instrument risquent de nuire aux efforts de non-prolifération et de désarmement. C'est pourquoi l'Union européenne continue d'accorder une importance particulière à une adhésion universelle au TNP. À cet effet, nous demandons aux trois États qui ne sont pas encore parties au TNP d'y adhérer inconditionnellement en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Nous demandons également à tous les États parties de se conformer pleinement au Traité.

Selon l'Union européenne, il est essentiel, pour préserver l'intégrité du TNP, que la prochaine Conférence d'examen de 2005 débouche sur un résultat positif. L'Union européenne appuie sincèrement les objectifs énoncés dans le Traité et reste attachée à la mise en œuvre effective du Document final de la Conférence d'examen de 2000 ainsi que des décisions et de la résolution adoptés à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. Nous attachons une importance particulière aux questions relatives à l'universalité et au respect du TNP et soulignons l'importance des trois piliers qui forment la base de ce traité, à savoir la non-prolifération, le désarmement

nucléaire et les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'Union européenne n'épargnera aucun effort pour parvenir à un résultat positif.

Pour l'Union, un régime de non-prolifération nucléaire de caractère universel, appuyé par un ferme système de garanties internationales, doit être une condition préalable essentielle à la sécurité collective. Les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) constituent l'instrument de vérification opérationnel. Les défis au Traité et au régime de non-prolifération ont, ces dernières années, montré combien il était nécessaire d'œuvrer activement pour une adhésion universelle. L'Union européenne est profondément attachée au TNP et à ses trois piliers qui se renforcent mutuellement. Elle poursuivra ses efforts pour maintenir l'autorité et l'intégrité du Traité.

L'Union européenne estime que le système de garanties internationales de l'AIEA est le pilier essentiel du régime mondial de non-prolifération nucléaire. C'est un instrument technique d'appui à l'objectif politique de maintien d'un climat permettant une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire sans détournement de matières nucléaires ou dissimulation de telles matières ou sans activités nucléaires en vue de fabriquer des armes nucléaires.

Aux yeux de l'Union européenne, l'adoption universelle et la mise en œuvre d'accords de garanties intégrales et de leurs protocoles additionnels sont un préalable à un système de garanties effectif et crédible. Pris ensemble, les accords de garanties intégrales de l'AIEA et leurs protocoles additionnels représentent la norme de vérification. L'Union européenne appuie résolument le renforcement du système de garanties de l'AIEA et estime que les protocoles additionnels font partie intégrante du système de garanties intégrales. L'adhésion à ces instruments est le meilleur moyen pour les États parties de prouver qu'ils s'acquittent de leurs obligations découlant de l'article III du TNP. Les États Membres de l'Union européenne oeuvrent pour faire des protocoles additionnels une condition à l'approvisionnement aux fins d'exportations de matières nucléaires.

Le Protocole additionnel pour l'Union européenne, entré en vigueur le 30 avril dernier, est maintenant appliqué par tous les États membres de l'Union européenne élargie. L'Union demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de signer ce protocole additionnel le plus rapidement possible. Elle

demande également à tous les États qui ont signé mais n'ont pas encore mis en application leurs accords respectifs de garanties et les protocoles additionnels de le faire dans les meilleurs délais.

Le commerce illicite des armes de destruction massive, notamment le commerce lié aux équipements et technologies nucléaires à haut risque, est une source de grave préoccupation. La réalité de ce commerce illicite est devenue évidente avec la révélation de réseaux clandestins fournissant des éléments pour des programmes de transformation et des centrifugeuses. Nous adhérons totalement à l'appel du Directeur général de l'AIEA à une pleine coopération de tous les États membres de l'Agence pour recenser les voies et sources d'approvisionnement de technologies et d'équipements connexes. Nous devons être unis dans notre action visant à renforcer les régimes de non-prolifération en mettant fin aux lacunes existantes. À cet effet, l'Union européenne s'est engagée, dans le cadre de sa stratégie, à exercer aux niveaux national et international des contrôles coordonnés à l'exportation, qu'elle considère comme un complément nécessaire à ses obligations en matière de non-prolifération au titre du TNP. Dans ce contexte, l'Union appuie sans réserve la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité qui, entre autres, demande à tous les États, en accord avec leurs autorités judiciaires, conformément à leur législation et dans le respect du droit international, de prendre des mesures communes pour prévenir le commerce illicite des armes nucléaires, chimiques et biologiques, de leurs vecteurs et des éléments connexes. À cet égard, l'Union européenne réaffirme son appui à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, connue également sous le nom d'Initiative Krakow.

La politique de l'Union européenne vise à parvenir à un accord international sur l'interdiction de la production de matières nucléaires destinées à la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires. L'Union est très attachée à la négociation d'un traité non discriminatoire et universel interdisant la production de matières fissiles, ce qui renforcerait la non-prolifération et le désarmement nucléaires et, par conséquent, la sécurité internationale. L'Union européenne et ses États membres ont œuvré activement au sein de la Conférence du désarmement pour rechercher un consensus permettant d'entamer une négociation sur la base du rapport du Coordonnateur spécial et du mandat y figurant. En

attendant l'entrée en vigueur d'un traité interdisant la production de matières fissiles, l'Union demande instamment à tous les États de déclarer un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. L'Union se félicite des mesures prises par ceux des cinq États dotés d'armes nucléaires qui ont mis en place un tel moratoire.

Pour l'Union européenne, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un élément essentiel du régime de désarmement et de non-prolifération. Ce point de vue a été réaffirmé dans la déclaration générale ministérielle conjointe du 23 septembre 2004, durant la semaine ministérielle de l'Assemblée générale. Lors de cette réunion, les ministres des affaires étrangères ont renouvelé leur appui au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ils ont affirmé que cet instrument doit contribuer pour une grande part à l'un des plus importants défis auxquels le monde doit faire face aujourd'hui, à savoir prévenir la prolifération de matières, technologies et savoir-faire susceptibles d'être utilisés pour la fabrication d'armes nucléaires.

L'Union européenne réaffirme qu'elle attache la plus haute importance à la mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans les meilleurs délais. C'est pourquoi l'Union demande de nouveau aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier ce traité, sans retard et sans condition. Nous appelons notamment à une rapide ratification par les pays de l'annexe II, c'est-à-dire les États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité. De l'avis de l'Union, une interdiction juridiquement contraignante des essais d'explosifs nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires ainsi qu'un régime de vérification crédible sont essentiels.

L'Union européenne apprécie vivement le travail du Représentant spécial des États ratifiants, M. Jaap Ramaker. M. Ramaker se rendra, cet automne, dans plusieurs pays figurant à l'annexe II pour promouvoir l'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Des progrès sont actuellement en cours et, à ce jour, 11 autres ratifications sont nécessaires pour atteindre cet objectif. Nous espérons accélérer l'entrée en vigueur du Traité et œuvrer pour parvenir à son universalité, car une adhésion mondiale au Traité peut contribuer à empêcher la prolifération des armes nucléaires, à favoriser le processus de désarmement nucléaire et, par conséquent, à renforcer

la paix et la sécurité internationales. En attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Union européenne demande à tous les États de respecter un moratoire et de s'abstenir de tout acte contraire aux obligations et dispositions du Traité.

Les programmes nucléaires d'un certain nombre de pays suscitent des inquiétudes. Elles sont liées notamment aux programmes nucléaires civils qui pourraient être détournés à des fins militaires. À cet égard, l'Union européenne constate avec intérêt le débat en cours relatif aux mesures propres à renforcer le contrôle sur les éléments à haut risque du cycle du combustible.

Le programme nucléaire iranien continue d'être un sujet de grave préoccupation pour l'Union européenne. L'Union rappelle les précédentes résolutions adoptées sur cette question et la déclaration du 19 juin 2003. Elle appuie sans réserve la résolution GOV/2004/79 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et demande à l'Iran de se conformer immédiatement à toutes les exigences de la résolution.

Concernant la mise en œuvre de l'Accord de garanties du TNP par la République islamique d'Iran, l'Union européenne se félicite que l'AIEA semble avoir une vision de plus en plus précise de la nature et de la portée du programme nucléaire iranien. Cependant, il est préoccupant de constater qu'après deux ans, nombre de questions doivent encore être éclaircies. C'est pourquoi l'Union européenne renouvelle la demande faite à l'Iran, comme mentionné dans la résolution adoptée par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA le 18 septembre, d'aider l'Agence à comprendre la portée complète et la nature de son programme d'enrichissement et à prendre toutes les mesures en son pouvoir pour clarifier les questions en suspens avant la prochaine réunion du Conseil des gouverneurs. Elle souligne également que la suspension volontaire des activités d'enrichissement et de retraitement, comme le demande le Conseil des Gouverneurs, permettrait à celui-ci d'être plus confiant quant aux activités futures de l'Iran, et estime nécessaire, pour promouvoir la confiance, que l'Iran suspende immédiatement toutes ses activités d'enrichissement et de retraitement.

Nous nous félicitons que l'Iran ait fourni ses déclarations au titre des articles 2 et 3 de son Protocole additionnel et prenons note de sa coopération avec

l'Agence à la suite des débats approfondis tenus en juillet et en août 2004. Nous prions l'Iran de continuer à renforcer cette coopération et l'appelons de nouveau à ratifier son Protocole sans plus tarder.

L'Union européenne continue de regretter l'annonce faite par la République populaire démocratique de Corée, en janvier 2003, de son intention de se retirer du TNP. L'Union européenne continuera de demander à la République populaire démocratique de Corée de démanteler complètement, de façon vérifiable et irréversible, tout programme clandestin d'armes nucléaires. L'Union réaffirme qu'elle est déterminée à rechercher une solution pacifique, au moyen de négociations, à la question nucléaire de la République populaire démocratique de Corée et se félicite particulièrement du dialogue instauré dans le cadre des pourparlers des six parties. L'Union européenne attend avec intérêt la quatrième série des pourparlers à six, comme agréé par les parties en juin 2004.

Nous prions instamment la République populaire démocratique de Corée de s'acquitter inconditionnellement de tous ses engagements internationaux pertinents. Elle devrait notamment respecter l'Accord de garanties de l'AIEA dans le cadre du TNP, en tant que première démarche, en permettant le rétablissement des mesures de retenue et de surveillance nécessaires pour ses installations nucléaires et la mise en œuvre stricte de toutes les mesures de garanties requises en toutes circonstances, notamment le retour des inspecteurs de l'AIEA.

L'Union européenne s'est vivement félicitée de la décision de la Libye d'éliminer tous ses matériels, équipements et programmes menant à la production d'armes de destruction massive. L'Union s'est également félicitée de la ratification par la Libye du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ainsi que de sa signature et de sa décision de mettre en œuvre un Protocole additionnel. L'Union européenne encourage la Libye à poursuivre sa coopération active avec l'AIEA et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en mettant sa décision en pratique. Le cas de la Libye démontre que les problèmes de prolifération peuvent, avec de la bonne volonté, être réglés grâce à la discussion et à l'engagement, que les pays peuvent renoncer à leurs programmes volontairement et de manière pacifique et que les États n'ont rien à craindre de reconnaître avoir envisagé et admis le non-respect.

L'Union européenne accorde une grande importance à l'établissement et au renforcement, partout où cela est possible, de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, fondées sur des arrangements librement conclus entre les États de la région. Ces zones consolident la paix et la sécurité mondiales et régionales, si nécessaires compte tenu du climat politique actuel, et sont un moyen de promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires, la stabilité et la confiance. C'est pourquoi nous saluons et appuyons la signature et la ratification par les États dotés d'armes nucléaires des protocoles pertinents relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires après achèvement des consultations nécessaires.

L'Union européenne souligne également combien est importante l'idée même de zones exemptes d'armes de destruction massive, nucléaires et autres, et de leurs vecteurs, envisagée dans la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient. Nous demandons à tous les États de la région d'établir une zone exempte d'armes nucléaires effectivement vérifiable, ainsi que de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Pour l'Union européenne, le protocole au Traité de Bangkok qui établit la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est est près de sa conclusion. L'Union apprécie l'action menée par l'Association des nations du sud-est asiatique (ANASE) et espère que les questions en suspens depuis fin 2002, pourront être examinées et réglées rapidement.

L'Union demande aux États parties au Traité de Pelindaba qui doivent encore ratifier le traité de le faire pour que cet instrument puisse rapidement entrer en vigueur.

L'Union européenne reconnaît l'importance toujours plus grande des garanties de sécurité existantes et juridiquement contraignantes, comme prévu dans le protocole aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires ainsi qu'au travers des déclarations unilatérales d'États dotés d'armes nucléaires, et tel que souligné dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et réaffirmé à la sixième Conférence d'examen du TNP aux États parties non dotés d'armes nucléaires sur l'emploi ou la menace des armes nucléaires. La Stratégie de l'Union européenne sur les armes de destruction massive montre que les

garanties de sécurité positive et négative peuvent jouer un rôle significatif dans le régime du TNP. Ces garanties peuvent servir à la fois d'incitation à renoncer à l'acquisition d'armes de destruction massive et de dissuasion. Dans notre Stratégie sur les armes de destruction massive, nous nous sommes engagés à poursuivre l'examen des garanties de sécurité.

M^{me} Borsiin Bonnier (Suède) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des sept pays membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour : Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud et mon propre pays, la Suède.

Le 4 octobre dernier, au cours du débat général de la Commission, nous avons présenté notre évaluation commune de la situation politique d'ensemble à l'égard du désarmement nucléaire. Aujourd'hui même, nous présenterons notre projet de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour. Pour le moment, je voudrais simplement faire certaines observations complémentaires sur quelques questions nucléaires que nous estimons essentielles.

Selon l'idée centrale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP, les États non dotés d'armes nucléaires ne doivent pas mettre au point des armes nucléaires et, en retour, les États dotés de ces armes doivent réduire et éliminer leurs arsenaux nucléaires. Le droit aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est accordé à tous. Le TNP doit être appliqué dans son intégralité. Les engagements pris dans le cadre du Traité et de ses Conférences d'examen de 1995 et 2000 doivent être pleinement honorés. Il nous faut accroître nos efforts pour que le traité devienne universel.

L'accord sur le désarmement nucléaire à la Conférence d'examen du TNP de 2000 comportait l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires à éliminer leurs arsenaux nucléaires. Un plan concret visant à entreprendre des actions progressives et systématiques pour réaliser le désarmement nucléaire a été adopté à l'unanimité. Il n'a toujours pas été appliqué.

L'un des engagements les plus importants pris lors de la Conférence d'examen du TNP de 2000 a été la mise en œuvre rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous nous félicitons de la signature et de la ratification du Traité par trois des États dotés d'armes nucléaires et appelons les deux

autres, et l'un des États principaux restants, à faire de même dans les meilleurs délais. En attendant, les moratoires sur les essais nucléaires et les dispositifs explosifs nucléaires doivent être maintenus.

La prochaine étape logique du processus de désarmement et de non-prolifération est l'ouverture de négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement véritable interdisant la production de matières fissiles destinés à la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, en tenant compte des objectifs en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Un tel traité interdirait la production d'uranium enrichi et de plutonium destinés à la fabrication d'armes nucléaires, sans entraver le droit aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il constituerait une nouvelle pierre angulaire du processus de désarmement nucléaire. Il imposerait également des contraintes aux États non parties au TNP, Inde, Israël et Pakistan et, avec le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il contribuerait à faire respecter le TNP et à renforcer les normes de non-prolifération et de désarmement nucléaires. En attendant la conclusion d'un tel traité, les moratoires sur les matières fissiles doivent être maintenus.

Nous souhaiterions de nouvelles réductions des armes nucléaires, notamment des armes nucléaires non stratégiques. En tant que mesure intérimaire, il conviendrait de réduire l'état opérationnel des systèmes d'armes nucléaires. Des milliers d'armes nucléaires doivent encore être éliminées. Le Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs entre la Russie et les États-Unis est une mesure qui va dans la bonne direction, mais il n'exige pas la destruction de ces armes et il ne contient aucune disposition en matière de vérification. Le processus n'est ni irréversible ni transparent. En tant que mesure de transparence importante et, afin de promouvoir la confiance, nous continuons d'insister sur le fait que tous les États dotés d'armes nucléaires devraient présenter régulièrement leurs rapports dans le cadre du TNP.

De même, nous pourrions nous pencher plus attentivement sur certaines des préoccupations de sécurité actuelles si la Conférence du désarmement établissait des organes subsidiaires chargés de traiter du désarmement nucléaire et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Nous soutenons fermement les zones exemptes d'armes nucléaires. Il est important que les États dotés d'armes nucléaires continuent de maintenir et de réaffirmer leurs engagements en ce qui concerne les garanties de sécurité en attendant qu'elles deviennent juridiquement contraignantes à l'égard de tous les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP.

M. Trezza (Italie) (*parle en anglais*) : Avant tout, je tiens à dire que je souscris totalement à l'intervention faite par le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne. Je voudrais également rappeler l'intervention de l'Ambassadeur Sander à la deuxième séance de notre débat général, dans laquelle il a indiqué, au nom de l'Union européenne, qu'un des instruments permettant de traiter de la menace des armes de destruction massive est la Réduction concertée des menaces, initiative dont le but est d'appuyer le désarmement et de contrôler et de sécuriser les matières à risque, les installations et le savoir-faire.

Le 28 septembre dernier, l'Italie a parrainé un séminaire à Genève sur cette initiative qui retient de plus en plus l'attention dans le cadre du processus de désarmement international. Le séminaire faisait suite à une déclaration sur le même sujet faite par mon pays à la Conférence du désarmement le 20 janvier et à un exposé présenté en avril dernier devant le Comité préparatoire à la Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) de 2005, consacré à la pertinence du Programme de réduction concertée des menaces pour le processus de non-prolifération nucléaire. Un document officiel a été publié à cette occasion.

À l'occasion de ce débat thématique, j'appelle l'attention de la Commission sur cette question examinée pour la première fois de façon globale. La Réduction concertée des menaces est l'une des initiatives les plus importantes prises au cours de ces dernières années dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Elle intéresse de plus en plus de pays. Elle a fait l'objet de longs débats au sein du Groupe des Huit et de l'Union européenne et a retenu l'attention des spécialistes en matière de désarmement. Cependant, elle a rarement été débattue dans les instances multilatérales. Le Programme de réduction concertée des menaces a été originellement mis au point au début des années 1990 et a été lancé par les sénateurs Nunn et Lugar des États-Unis. Il s'agit d'un processus de coopération et d'assistance internationales

grâce auquel un grand nombre de têtes nucléaires et de vecteurs ont été détruits ou désactivés et des matériels d'armes de destruction massive entreposés en des lieux sûrs. La Réduction concertée des menaces s'applique particulièrement au désarmement nucléaire. C'est pourquoi j'en fais la présentation au titre de la question à l'examen. Cependant, la Réduction concertée des menaces concerne également d'autres armes de destruction massives, chimiques, biologiques et radiologiques.

La mise en œuvre des engagements en matière de désarmement a retenu l'attention de la communauté internationale car ces engagements, qu'ils soient multilatéraux, plurilatéraux ou unilatéraux, resteront vides de sens tant que les armes dont il s'agit ne seront pas physiquement détruites ou éliminées comme il convient. Au fil des années, d'énormes problèmes techniques et financiers liés à l'élimination réelle des armements, classiques ou non classiques, sont également apparus. La Réduction concertée des menaces constitue une initiative multilatérale visant à traiter ces problèmes.

Le Bélarus, le Canada, le Kazakhstan, le Japon, l'Union européenne et de nombreux États membres au niveau national, la Fédération de Russie, l'Ukraine, les États-Unis, l'Ouzbékistan et d'autres pays ont travaillé ensemble dans le cadre de la Réduction concertée des menaces pour sécuriser, démanteler et protéger les armes de destruction massive, leurs vecteurs et les infrastructures.

Cette initiative a démontré toute son utilité à Kananaskis, Canada, en juin 2002, lorsque les dirigeants du Groupe des Huit (G-8) ont annoncé la création du Partenariat mondial contre la prolifération des armes et des matériels de destruction massive. Les participants au Sommet de Kananaskis se sont engagés à consacrer 20 milliards de dollars au cours des 10 prochaines années pour traiter de ces menaces et, notamment, pour empêcher les terroristes et ceux qui les abritent d'acquérir ou de mettre au point des armes nucléaires, chimiques, radiologiques et biologiques, ou des missiles et les technologies de matériels d'équipement connexes. Outre ces importants engagements financiers, les dirigeants du G-8 se sont également mis d'accord sur un ensemble complet de principes en matière de non-prolifération et de directives pour leur mise en œuvre.

Le Programme de réduction concertée des menaces est devenu l'un des instruments importants de la Stratégie européenne contre la prolifération des armes de destruction massive. Le chiffre de 1,6 milliard de dollars a été cité à la Conférence de Strasbourg, l'année dernière, comme représentant l'engagement financier passé et futur de l'Union européenne, notamment au titre des engagements de Kananaskis et d'un plan d'action spécial.

Selon nous, le moment est venu de présenter cette initiative à la Première Commission. L'idée centrale de notre message est de dire que non seulement nous avons à faire face au problème relatif aux accords de négociation en matière de désarmement mais qu'il nous faut aussi prendre en compte le problème complémentaire de la destruction de ces armes. Dans certains cas une coopération internationale est nécessaire, bien que la responsabilité première des pays en ce qui concerne la destruction et la sécurité doive rester inchangée.

Nous ne proposons pas, à ce stade, un projet de résolution spécial sur ce sujet. Nous suggérons plutôt une démarche horizontale. Selon nous, l'idée de la Réduction concertée des menaces doit être évoquée dans certains projets de résolution pertinents de la Première Commission. Je pense notamment à ceux relatifs à l'élimination des armes de destruction massive.

Nous avons déjà contacté, sur une base bilatérale, certaines délégations qui parrainent ces projets de résolution et avons attiré leur attention sur la nécessité d'évoquer le processus de Réduction concertée des menaces dans leurs textes. Je voudrais les remercier de l'intérêt qu'ils ont manifesté et de leur première réponse positive. La réduction concertée des menaces a également des incidences importantes sur l'environnement, car les projets d'élimination des armements devront être réalisés en tenant compte des normes écologiques. Ce processus pourrait donc également intéresser les auteurs de projets de résolution concernant le lien entre le désarmement et les normes environnementales.

Je m'adresse à la Commission non seulement pour évoquer cette nouvelle réalité mais également pour indiquer que nous sommes prêts à fournir d'autres explications sur cette initiative et à proposer d'autres libellés pour les documents futurs de la Première Commission.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Avant de présenter, ultérieurement à la présente session, un projet de résolution portant sur le désarmement nucléaire, je voudrais expliquer notre point de vue fondamental sur cette question. Les récents défis au régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), tels que le non respect et la prolifération de technologies nucléaires connexes par le biais de réseaux de prolifération nucléaire clandestins, ont montré combien il est urgent que les États parties prennent de nouvelles initiatives pour maintenir et renforcer le régime du TNP. Il est essentiel de régler rapidement la question nucléaire de la République populaire démocratique de Corée pour maintenir la paix et la stabilité en Asie du Nord-Est, notamment au Japon, mais aussi pour renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire.

Le Japon ne peut, en aucun cas, accepter que la République populaire démocratique de Corée mette au point, acquière, possède, procède à des essais ou à des transferts d'armes nucléaires. Nous continuons à demander à la République populaire démocratique de Corée de procéder au démantèlement complet de tous ses programmes nucléaires sous vérification crédible et internationale. La République populaire démocratique de Corée doit respecter tous les accords internationaux relatifs aux questions nucléaires, notamment le TNP. Pour régler de façon pacifique, à travers le dialogue, la question nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, le Japon est prêt à poursuivre ses efforts pour parvenir à une solution par des moyens diplomatiques, en premier lieu en participant activement au processus des pourparlers à six parties.

Pour ce qui est de la question nucléaire iranienne, il est essentiel que l'Iran réponde positivement et sincèrement à toutes les demandes faites par le Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans ses résolutions depuis septembre 2003. Il est indispensable que l'Iran mette fin aux graves préoccupations de la communauté internationale en s'efforçant de promouvoir une plus grande transparence. Le Japon souhaite sincèrement le règlement de la question nucléaire iranienne le plus rapidement possible grâce à de nouveaux efforts de la part de l'Iran.

Mon pays se félicite de la décision prise par la Libye de renoncer à tous ses programmes d'armes de destruction massive. Nous espérons que la République populaire démocratique de Corée et les États

soupçonnés de s'engager dans des activités de mise au point d'armes de destruction massive suivront l'exemple de la Libye.

La non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaire se renforcent mutuellement et doivent de ce fait être encouragés. Les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés de ces armes doivent continuer à honorer pleinement leurs obligations et engagements au titre du TNP. Afin de parvenir à l'universalisation du Traité, le Japon demande de nouveau aux États qui ne sont pas parties au TNP d'y adhérer en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, sans conditions et sans délai.

En raison des défis que connaît actuellement le régime du TNP, la Conférence d'examen du Traité de 2005 revêt une importance particulière. Le Japon apprécie vivement l'action inlassable de l'Ambassadeur Duarte pour la préparation de la Conférence d'examen. Compte tenu de la situation internationale actuelle, les questions relatives à la non-prolifération seront probablement au centre de la Conférence. Néanmoins, les États dotés d'armes nucléaires continuent d'avoir la lourde responsabilité du maintien et du renforcement du régime du TNP.

Alors que les États parties se préparent pour la prochaine Conférence d'examen, je voudrais souligner les points suivants. Premièrement, il convient d'établir des objectifs clairs pour la Conférence d'examen de 2005, compte tenu du fait qu'elle se tiendra dans des circonstances et conditions qui sont différentes de celles qui régnaient lors des Conférences d'examen de 1995 et 2000. Deuxièmement, il est essentiel d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles avant la Conférence d'examen de 2005, car cela contribuerait de façon positive au renforcement du régime du TNP. Troisièmement, il importe d'étudier des mesures efficaces pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes nucléaires ou des matériels connexes.

Le Japon accorde une grande importance à certaines mesures concrètes en vue de maintenir et de renforcer le régime du TNP, telles que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'ouverture prochaine de négociations sur un traité interdisant la fabrication de matières fissiles, l'universalisation du protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération et les

mesures nécessaires à prendre à l'égard du non respect. Le Japon oeuvrera avec d'autres États parties pour parvenir au consensus sur des mesures concrètes.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est l'un des piliers essentiels du régime du TNP. Le Japon est très attaché à l'entrée en vigueur rapide de cet instrument et apporte sa contribution sous différentes formes à cet effet. Le nombre de pays ayant ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est en augmentation constante. Le Japon se félicite de la ratification par la République démocratique du Congo, l'un des pays dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité. Le Japon appelle les 22 pays demeurant encore en dehors du Traité à suivre cet exemple.

Avec l'Australie, la Finlande et les Pays-Bas, le Japon a accueilli la deuxième réunion des « Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », qui s'est tenue le mois dernier à New York. Une déclaration ministérielle conjointe a été publiée, demandant à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de signer ou de ratifier le Traité dans les meilleurs délais. Un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires doit être maintenu en attendant l'entrée en vigueur du Traité.

Le Japon continue d'accorder la plus haute importance à l'ouverture rapide de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles et se félicite que les États-Unis aient réaffirmé leur appui à ce projet. Pour mon pays, il convient d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles et de mettre à profit cet élan pour commencer de telles négociations dès le début de l'année prochaine, avant l'ouverture de la conférence d'examen du TNP en 2005. Tout le travail qui s'y rapporte devrait être orienté vers cet objectif et les divergences de vues entre les États Membres devraient être examinées pendant ces négociations.

Un moyen efficace de renforcer la non-prolifération nucléaire est de promouvoir l'universalité du protocole additionnel de l'AIEA. Le nombre de pays qui ont signé ou ratifié un protocole augmente régulièrement. Le Japon a fait différentes contributions à cette fin et continuera de le faire.

Le Japon se félicite de l'entrée en vigueur du Traité sur les réductions d'armes stratégiques offensives entre les États-Unis et la Fédération de Russie et espère que cet instrument sera rapidement

mis en œuvre par les deux États. Mon pays se félicite également de la présentation par la Russie et les États-Unis du projet de résolution A/C.1/59/L.56, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relation de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est ». Le Japon continue de demander instamment à tous les États dotés d'armes nucléaires d'appliquer des mesures concrètes de désarmement nucléaire et de tenir les autres États informés des progrès réalisés.

M. Ayalogu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Cette année marque le vingt-sixième anniversaire de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première consacrée au désarmement, au cours de laquelle les États Membres ont convenu que les armes nucléaires constituaient le plus grand danger pour l'humanité et la survie de la civilisation. L'évidence du danger posé par les armes nucléaires est concrétisée par les deux bombes atomiques lancées sur Hiroshima et Nagasaki en 1945, qui ont tué sur le moment plus de 160 000 personnes, alors qu'au moins 50 000 autres sont mortes des effets radioactifs.

La bombe d'Hiroshima pesait 12,5 kilotonnes. Comparativement aux trois bombes atomiques détenues par un État en 1945, aujourd'hui il y a plus de 16 500 armes nucléaires et plus de 36 000 têtes nucléaires entre les mains des cinq Puissances nucléaires, sans compter d'autres États nucléaires. Chaque décennie, depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, deux nouveaux États ont acquis des armes nucléaires. Le stock total de ces armes se monte à environ 12 milliards de tonnes de trinitrotoluène (TNT) qui pourraient produire une explosion d'environ 12 000 mégatonnes, la puissance d'ensemble et la capacité de destruction de ces armes nucléaires équivaldraient à environ 1 million de bombes d'Hiroshima. Des études faites par des experts ont révélé que si ces arsenaux nucléaires, ou seulement une partie, étaient utilisés dans une guerre, la civilisation humaine telle que nous la connaissons aujourd'hui serait totalement anéantie.

C'est pourquoi les armes nucléaires continuent d'être une source de grave préoccupation pour la communauté internationale, notamment pour ma délégation. D'où la nécessité d'appliquer des mesures de désarmement et de non-prolifération pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans notre déclaration générale faite la semaine dernière, à la 8^e séance, nous avons évoqué ce défi comme étant l'un de ceux qui ne peuvent être maîtrisés

qu'en faisant preuve de la volonté politique nécessaire. C'est une condition essentielle pour atteindre l'objectif final du désarmement nucléaire. Pour cela, il faut que les États dotés d'armes nucléaires soient prêts à mettre un terme aux améliorations qualitatives, à la mise au point, à la production et au stockage des têtes nucléaires et de leurs vecteurs. Une fois ce premier but atteint, l'étape suivante devrait être l'ouverture de négociations multilatérales menant à la rapide conclusion d'une convention interdisant la mise au point, la production, l'expérimentation, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi d'armes nucléaires et leur complète élimination. À cet effet, la Commission devrait adopter une résolution démontrant que nous sommes prêts à traduire nos paroles en actes et à entamer un processus de négociation d'une convention destinée à interdire les armes nucléaires. En même temps, il convient de souligner que tout processus de désarmement nucléaire doit être irréversible, transparent et vérifiable si nous voulons qu'il soit sensé.

Pour relever ce défi il convient de maintenir la détermination démontrée au Sommet du millénaire, comme exprimé dans la Déclaration du Millénaire, de s'efforcer d'éliminer les armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, et de garder ouvertes toutes les possibilités de parvenir à cet objectif, notamment celle de convoquer une conférence internationale chargée d'étudier les moyens d'éliminer le danger nucléaire.

En attendant l'élimination totale de ces armes, les États Membres devraient se mettre d'accord sur l'établissement d'un instrument international juridiquement contraignant en vertu duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas recourir à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires contre des États non dotés de ces armes.

Pour le Nigéria, la non-prolifération nucléaire ne peut être utilement soutenue que si les États non dotés d'armes nucléaires et qui ont renoncé à en mettre au point et à en posséder se voient eux-mêmes accorder des garanties, en vertu d'un accord juridiquement contraignant, contre l'emploi ou la menace de telles armes. En transformant les garanties disparates déclarées par les Puissances nucléaires en une obligation unifiée, juridiquement contraignante, les Puissances nucléaires ne s'acquitteraient pas seulement d'une partie de leurs engagements à l'égard de ces

États mais renforceraient également le régime de non-prolifération contre de futurs revers possibles.

Mon pays entend réaffirmer sa confiance dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'instrument vital pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous soutenons les 13 mesures concrètes adoptées par la Conférence d'examen du TNP de 2000 en vue d'accords systématiques et progressifs pour respecter l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination complète de leurs arsenaux menant au désarmement nucléaire, auquel tous les États parties ont souscrit au titre de l'article VI. La Cour internationale de Justice a renforcé ce principe en 1996 dans son avis consultatif sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires.

Au regard du document final du 13^e Sommet du Mouvement des non-alignés, tenu à Kuala Lumpur du 20 au 25 février 2003, le Nigéria souhaite rappeler sa position de longue date en faveur de l'élimination complète de tous les essais nucléaires. Il importe que tous les États dotés d'armes nucléaires adhèrent au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ce qui, entre autres, faciliterait le processus de désarmement nucléaire. À cet égard, nous demandons à tous les États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité de faire cette démarche aussi rapidement que possible pour que le Traité puisse être mis en œuvre sans tarder. En attendant l'entrée en vigueur de cet instrument, il convient de maintenir le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires.

Le Nigéria reconnaît l'importance de l'initiative prise par les deux grandes Puissances nucléaires d'amorcer le processus de réduction des armes nucléaires stratégiques offensives en tant que mesure positive vers le désarmement nucléaire. Ma délégation, cependant, partage les vues de la grande majorité des États Membres, à savoir qu'une limitation du déploiement et de l'état opérationnel ne peut se substituer à des réductions irréversibles et à l'élimination totale des armes nucléaires. Il convient également que les initiatives futures dans ce domaine soient aussi transparentes que possible.

Le Nigéria entend souligner combien il est important de renforcer les accords multilatéraux existants sur la maîtrise des armements et le

désarmement en assurant leur mise en œuvre effective par le plein respect de leurs dispositions et en leur conférant un caractère universel. L'universalité et le plein respect de ces instruments multilatéraux, notamment ceux relatifs aux armes nucléaires et autres armes de destruction massive, demeurent le plus sûr moyen d'empêcher que ces armes tombent aux mains d'acteurs non étatiques ou de terroristes, comme le demande la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

La délégation nigérienne reconnaît que la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a été un tournant dans l'histoire des efforts multilatéraux pour parvenir au désarmement, notamment au désarmement nucléaire. Il est regrettable que, 26 ans après son adoption, le Document final de la session extraordinaire ne soit toujours pas appliqué. Selon nous, la convocation d'une quatrième Assemblée générale consacrée au désarmement donnerait une véritable signification au processus de désarmement nucléaire. En conséquence, nous demandons aux États Membres d'adopter une résolution, à la présente session, demandant la constitution d'un groupe de travail à composition non limitée pour préparer une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement. Il est encourageant de noter qu'un projet de résolution allant dans ce sens a été soumis pour être examiné par la Commission.

Ma délégation est convaincue de la nécessité de renforcer le mécanisme de désarmement existant afin de promouvoir le processus de désarmement nucléaire. À cet égard, nous regrettons que, cette année encore, la Conférence de désarmement n'ait pas réussi à établir un organe subsidiaire pour traiter de la question du désarmement nucléaire, ni à entamer des négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, comme convenu à la Conférence d'examen du TNP de 2000. Ainsi que nous l'avons déjà dit la semaine dernière au cours du débat général, le Nigéria renouvelle son plein appui à la proposition du Groupe des Cinq visant à sortir de l'impasse actuelle et à établir un programme de travail pour la Conférence de désarmement. À notre avis, le traité interdisant la production de matière fissile est prêt pour la négociation mais, pour qu'il soit opérant, il devrait comporter un mécanisme de vérification fiable n'excluant pas les stocks existants. Nous espérons que

la Conférence du désarmement commencera son travail de fond sur ces questions le plus rapidement possible.

M. Lew (République de Corée) (*parle en anglais*): L'importance du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant que pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire n'a nul besoin d'être soulignée. En ces temps difficiles, le TNP retient tout particulièrement l'attention de la société mondiale, car il est soumis à des défis multiples et complexes imputables à ses insuffisances structurelles autant qu'au problème découlant des cas de non respect. Ces défis nécessitent des débats sérieux et créatifs sur les moyens de traiter clairement de ce problème lors de la prochaine Conférence d'examen de 2005.

Le résultat décevant du troisième Comité préparatoire du TNP en mai dernier ne nous permet qu'un optimisme modéré sur l'issue de la Conférence d'examen de l'année prochaine. Néanmoins, étant donné que les États parties au TNP sont parvenus, malgré toutes les difficultés, à un remarquable résultat lors de la précédente Conférence d'examen, ma délégation espère beaucoup en un nouveau succès l'année prochaine. Selon nous, il est grand temps de réaffirmer notre volonté de préserver et de renforcer le pilier essentiel de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. En tant que trente-neuvième adhérent au Protocole additionnel, nous réaffirmons notre engagement à l'égard du renforcement du régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous encourageons les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Protocole additionnel à le faire le plus rapidement possible.

La République de Corée s'est associée aux vigoureux efforts de la communauté internationale pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous avons réaffirmé notre ferme appui à ce traité en souscrivant à la déclaration ministérielle conjointe signée à New York le mois dernier. Selon nous, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est l'assise du régime mondial de non-prolifération nucléaire et un élément essentiel pour parvenir à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Tout en nous félicitant des progrès réalisés jusqu'ici – 173 pays ont signé le Traité et 33 pays de l'annexe II l'ont ratifié – nous demandons instamment aux pays qui doivent encore signer ou ratifier le Traité

de répondre sans retard aux appels de la communauté internationale.

Chacun sait que la République de Corée accorde une grande importance à la rapide conclusion d'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinée à la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Un traité efficace interdisant la production de matières fissiles contribuerait grandement, selon nous, au désarmement nucléaire et à la non-prolifération. Nous appuyons sans réserve l'ouverture de négociations sur un traité sur les matières fissiles, l'année prochaine.

M^{me} Pollack (Canada) (*parle en anglais*) : Comme nous l'avons souligné dans notre intervention d'ouverture, la composition universelle de la Première Commission sur le désarmement et la sécurité internationale donne un caractère particulier à ses débats et décisions. C'est ici seulement que tous les États peuvent débattre d'une question qui reste l'un des objectifs fondamentaux de la communauté internationale et laquelle tous les États sont attachés.

C'est ici, à la Première Commission, que les États peuvent débattre de leurs responsabilités en fonction de ces engagements et informer la communauté internationale de leurs réalisations individuelles et collectives. C'est ici, également, pendant ce débat, que nous avons la possibilité de définir le travail à accomplir.

Dans son intervention à la 5^e séance de l'Assemblée générale, le mois dernier, le Premier ministre du Canada a réaffirmé la position de longue date de notre pays selon laquelle la non-prolifération et le désarmement demeurent les piliers essentiels de l'engagement des Nations Unies à l'égard de la paix et de la sécurité internationales.

Le Canada continue d'affirmer que rien ne saurait se substituer aux normes et engagements fondamentaux intégrés à la structure multilatérale dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) constitue la pierre angulaire. Dans quelques mois, en 2005, se tiendra la Conférence d'examen du TNP. Nous devons être bien préparés à traiter des défis auxquels est soumis le Traité et faire en sorte que nos débats menant à la Conférence nous permettent d'œuvrer non seulement pour renforcer les objectifs essentiels du

TNP mais également pour assurer que son processus sera renforcé pour résister aux défis futurs.

À cet égard, le Canada a préconisé de surmonter le déficit institutionnel du Traité. À cette fin, des réunions annuelles, un Bureau permanent et des séances extraordinaires devraient être établis. Cela donnerait aux États parties au TNP un sentiment de plus grande appartenance au Traité et leur fournirait un instrument de base pour surveiller sa mise en œuvre et réagir plus efficacement aux défis à son autorité et à son intégrité. Nous espérons que ces mesures seront adoptées à la Conférence d'examen du mois de mai prochain.

Nous ne pouvons risquer d'affaiblir la capacité du TNP à protéger tous ses piliers. Le processus d'examen du TNP est un instrument très précieux pour aider à une mise en œuvre plus efficace du Traité qui a lui-même été renforcé depuis 1995 lorsqu'il a été prorogé indéfiniment, avec la clause de responsabilité permanente. Le Canada a mis l'accent sur la nécessité de promouvoir la transparence, notamment par l'amélioration des rapports, l'une des 13 mesures du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 qui contribue à la mise en œuvre de ce traité.

La Première Commission examinera des projets de résolution ayant pour objet d'élaborer des mesures importantes de désarmement mises au point pour appuyer et renforcer le TNP. Certaines de ces mesures sont des mécanismes juridiques qui ont déjà été négociés par la communauté internationale, tel le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Si le nombre des adhérents à ce traité continue d'augmenter avec chaque ratification et que son système en matière de contrôle international s'est transformé progressivement en un régime de vérification moderne de portée mondiale, l'entrée en vigueur juridique du Traité reste malheureusement hors de portée. Nous nous félicitons de la nomination du Représentant spécial, l'Ambassadeur Ramaker, et demandons instamment aux 11 États dont la ratification est indispensable pour la mise en vigueur de cet instrument de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour travailler dans le cadre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin d'assurer son efficacité et sa mise en œuvre.

D'autres mécanismes de désarmement et de non-prolifération, tel le Traité interdisant la production de matières fissiles, restent encore à négocier. Certains,

comme les protocoles additionnels de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ont été établis pour être adaptés à la technologie et rendre les garanties de non-prolifération plus efficaces.

Alors que nous continuons d'œuvrer pour renforcer le TNP et sa structure d'appui, nous ne pouvons oublier l'un de nos objectifs fondamentaux, à savoir l'élimination complète des armes nucléaires. L'intégrité et la viabilité du TNP dépendent d'un élan continu en matière de réductions d'armes nucléaires. Il ne peut être question de revenir à la course aux armements nucléaires du XX^e siècle. Nous encourageons les États dotés d'armes nucléaires à réduire, en toute sécurité, et à démanteler leurs arsenaux d'armes nucléaires de façon irréversible et vérifiable. Nous continuons de demander aux États qui sont encore en dehors du Traité de se joindre à cet instrument en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

La communauté internationale doit actuellement faire face à différents défis en matière de désarmement et de non-prolifération. Nous attendons de la Commission qu'elle examine la façon dont tous les États peuvent appliquer pleinement les normes de désarmement et de non-prolifération et qu'elle propose des options concrètes afin que les États s'acquittent de leurs obligations et de leurs engagements. Nous devons réfléchir avec sérieux à la manière de relever au mieux ces défis, tel le non respect, et de renforcer de façon globale la mise en œuvre du TNP.

L'une des options reste la reprise des travaux du seul organe international chargé de négocier les instruments en matière de désarmement. Dans son intervention, le Premier ministre du Canada a rappelé la « responsabilité des Nations Unies de refuser » (A/59/PV.5). Il a demandé à la Conférence du désarmement, chargé de la responsabilité de négocier de nouveaux instruments multilatéraux, de revenir à un travail productif. Nous espérons que la Conférence du désarmement reprendra ses travaux et prions instamment les États Membres d'adopter un programme de travail fondé sur la proposition équilibrée qui a été avancée devant cet organe il y a plus d'un an. À cet égard, nous présenterons un projet de résolution ultérieurement au cours de la présente session.

M. Shaw (Australie) (*parle en anglais*): La Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-

prolifération des armes nucléaires (TNP) prévue l'année prochaine, aura pour tâche d'établir l'ordre du jour du futur désarmement nucléaire et de la non-prolifération. L'Australie est convaincue qu'un TNP solide et efficace est essentiel pour prévenir la propagation des armes nucléaires, effectuer de nouveaux progrès en direction du désarmement nucléaire et maintenir le climat de confiance nécessaire à la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

Nous nous sommes engagés à œuvrer avec d'autres délégations pour relever les graves défis posés au Traité. Les événements intervenus depuis notre dernière réunion confirment que la vérification du TNP telle qu'elle existe est insuffisante pour empêcher les agissements de proliférateurs déterminés. Il ne fait aucun doute que le protocole additionnel à l'AIEA, avec l'accord de garanties globales, constitue la norme de garanties de vérification du TNP requise pour les États non dotés de l'armes nucléaire parties à ce traité. Les parties au TNP devraient prendre une décision à cet égard à la Conférence d'examen de l'année prochaine.

Le risque de voir des parties au TNP utiliser à mauvais escient les dispositions relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire afin d'acquérir les techniques de base et de les faire évoluer vers la production d'armes nucléaires préoccupe gravement la communauté internationale. La Conférence d'examen doit promouvoir le dialogue international en vue de limiter la propagation de la technologie nucléaire à risque. Comme nous l'avons indiqué dans notre intervention à la deuxième séance du débat général, il ne s'agit pas de réinterpréter le TNP mais de veiller à ce que les actes des États y adhérant soient conformes à l'intention du Traité et à la norme de non-prolifération à l'échelle mondiale.

Il nous faut être clairs sur ce qui est en jeu. Le régime de non-prolifération offre des avantages en matière de sécurité vitale. Mais, au delà, il est essentiel de traiter la prolifération nucléaire pour parvenir à l'objectif du désarmement nucléaire. Il est tout simplement impossible de concevoir un monde exempt d'armes nucléaires sans garanties complètes et permanentes en matière de non-prolifération nucléaire.

L'Australie demeure fermement décidée à avancer dans la voie du désarmement nucléaire et est heureuse de parrainer de nouveau le projet de

résolution du Japon intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires » (A/C.1/59/L.23).

Nous appuyons fermement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et recherchons activement de nouvelles signatures et ratifications. Avec le Japon, la Finlande et les Pays-Bas, nous avons également été heureux, au début de la présente session, de tenir une réunion ministérielle conjointe au cours de laquelle il a été souligné que l'appui au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires demeure largement étendu et ferme. De même, l'Australie se réjouit d'être l'auteur principal, avec le Mexique et la Nouvelle-Zélande, du projet de résolution A/C.1/59/L.25 relatif à l'interdiction des essais nucléaires. Nous espérons que ce projet de résolution bénéficiera cette fois encore d'un appui écrasant.

Nous continuons de penser qu'un traité interdisant la production de matières fissiles favoriserait considérablement les objectifs du désarmement nucléaire mondial et de la non-prolifération. Nous sommes prêts à œuvrer pour l'ouverture de négociations en vue d'un traité d'interdiction effectif, notamment d'une vérification appropriée.

Au sein de la Commission, nous devons veiller à ce que nos efforts contribuent de façon concrète aux actions de la communauté internationale pour progresser dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. L'Australie entend se joindre à d'autres délégations pour appuyer les projets de résolution au service de cet objectif.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Avec la fin de la guerre froide et les changements intervenus dans la nature des relations entre la Russie et les États-Unis, la menace d'une guerre nucléaire mondiale a été grandement réduite, et la course bilatérales aux armes nucléaires appartient désormais au passé.

Malheureusement le monde n'est pas devenu plus sûr pour autant. Dans le contexte d'une restructuration de l'ancien ordre mondial bipolaire, les conflits régionaux et les problèmes liés à la prolifération des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, ont surgi sur le devant de la scène. Ainsi, en ce XXI^e siècle, nous avons été témoins de nouvelles menaces et défis mondiaux, en premier lieu le terrorisme international.

Dans ces conditions difficiles, la Fédération de Russie estime indispensable que les États s'acquittent de leurs obligations internationales. Renoncer unilatéralement, sans s'être mis d'accord avec tous les États intéressés sur les nouvelles règles du jeu, ne peut que conduire au soulèvement et à l'instabilité, avec l'apparition de nouvelles menaces contre la sécurité de tous les États sans exception.

Dans l'esprit de ses engagements au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Russie réaffirme son attachement à l'objectif final du désarmement nucléaire complet. Cependant, cet objectif doit être atteint au moyen d'une approche progressive et conformément au principe d'une sécurité égale pour tous les États.

Malgré les différentes tendances en ce qui concerne le désarmement nucléaire mondial, des progrès importants ont été effectués au cours des dernières années. L'arsenal nucléaire mondial a été réduit de façon substantielle. La Fédération de Russie réaffirme, non pas simplement en paroles mais en actes, sa détermination à respecter totalement ses engagements en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération. En avril et mai derniers, à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2005, nous avons, cette fois encore, présenté des informations détaillées à ce sujet.

Qu'il me soit permis, ici, de décrire certaines de nos activités les plus importantes à cet égard. Décembre 2001 a marqué la fin de la période prévue pour la réduction des armes stratégiques offensives en vertu du Traité sur les armes stratégiques offensives (START I). À cette date, le nombre total de vecteurs d'armes nucléaires des États-Unis et de la Russie a été réduit d'un coefficient de 1,5 par rapport à la quantité existant en 1991 lorsque le Traité a été signé. Par la suite, le nombre de têtes nucléaires a été réduit d'un coefficient d'environ 1,7. La Russie – avant même l'échéance fixée – avait rempli ses engagements à l'égard de ces réductions. À la date limite du 5 décembre 2001, la Russie avait ramené le nombre de ses vecteurs stratégiques de sous-marins lanceurs de missiles balistiques, de ses missiles balistiques intercontinentaux et de ses bombardiers lourds à 1 136 unités et le nombre d'armes nucléaires de ces vecteurs à 5 518. Tout comme d'autres mécanismes de vérification, le Traité START I restera en vigueur jusqu'à fin décembre 2009.

Même après décembre 2001, la Russie a continué de réduire le nombre de ses armes nucléaires. Pour la seule année 2003, les réductions d'ogives de missiles balistiques intercontinentaux, de vecteurs de sous-marins lanceurs de missiles balistiques et de bombardiers lourds déployés par la Russie ont été de 458 unités. À ce jour, la Russie a éliminé au total 1 250 vecteurs de sous-marins lanceurs de missiles balistiques et d'ogives de missiles balistiques intercontinentaux, 43 sous-marins stratégiques nucléaires et 65 bombardiers lourds.

Comme nul ne l'ignore, en mai 2000, la Russie a ratifié le Traité START II. Nous ne sommes pas responsables du fait qu'il ne soit pas entré en vigueur. Néanmoins, toute inégalité dans les nouvelles réductions d'armes offensives stratégiques, telles qu'établies dans les traités juridiques contraignants, a jusqu'à présent été évitée. En mai 2002, le Traité sur les réductions offensives stratégiques, connu sous le nom de Traité de Moscou, a été signé. Il est entré en vigueur en juin 2003. Le Traité de Moscou a juridiquement consacré l'accord russo-américain visant à réduire mutuellement d'ici fin 2012 le nombre total de leurs ogives nucléaires stratégiques d'environ un tiers par rapport aux niveaux fixés par le Traité START I.

La Russie était prête à convenir de réductions encore plus spectaculaires. Conformément au nouveau Traité, de nouvelles mesures concernant l'enrichissement, le renforcement et la mise au point de ses dispositions seront examinées par une commission bilatérale de mise en œuvre qui devrait être établie à cet effet. Le Traité de Moscou, comme tous les accords, a été le fruit de compromis mutuels et a été rendu possible grâce en grande partie aux nouvelles relations stratégiques entre la Russie et les États-Unis, qui sont consacrées dans la déclaration commune adoptée au Sommet de Moscou, en mai 2002, et grâce à la réaffirmation par les parties des liens étroits existants entre les armes stratégiques offensives et les armes défensives.

Ainsi, il existe des perspectives pour de nouveaux progrès en direction du désarmement nucléaire d'ici à 2012. Il est également important que, d'ici à 2009 au moins, les capacités stratégiques offensives de la Russie et des États-Unis soient soumises à une restriction supplémentaire aux termes de deux traités : START I et le Traité de Moscou.

D'importants progrès ont également été effectués en matière de réduction des armes nucléaires non stratégiques. Je rappellerai que, conformément au Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité INF), tous les missiles terrestres de ces deux classes d'un rayon d'action de 500 à 5 000 kilomètres ont été détruites, et que leur production et essais ont été interdits. Le Traité INF continue d'être respecté.

La Russie a appliqué les mesures qu'elle avait prises dans le cadre de ses initiatives unilatérales de désarmement de 1991-1992 concernant les armes nucléaires stratégiques, à l'exception de l'élimination des ogives nucléaires des forces terrestres. Le processus de destruction des ogives nucléaires de missiles terrestres tactiques et des obus d'artillerie nucléaires est en cours grâce à la capacité technique des entreprises fabricant des armes nucléaires et à des moyens financiers appropriés.

À l'issue d'opérations laborieuses et complexes, toutes les anciennes armes nucléaires soviétiques ont été déplacées vers le territoire de Russie. Au cours de ces dernières années, les stocks d'armes nucléaires ont été réduits d'un cinquième et le nombre d'ogives nucléaires stockées a été réduit d'un quart. Toutes les têtes nucléaires stratégiques sont maintenant entreposées dans des sites de stockage du ministère de la Défense. Cela nous permet de concentrer des ressources financières sur la sécurité nucléaire et sur un stockage fiable des ogives nucléaires, grâce à l'emploi de techniques modernes pour l'entreposage, la protection et la préservation.

Je voudrais, une fois encore, attirer l'attention de la Commission sur la proposition russe visant à ce que toutes les armes nucléaires soient déplacées vers le territoire de l'État nucléaire auquel elles appartiennent. Cette mesure renforcerait la confiance en matière de sûreté et de sécurité.

Le danger lié aux armes nucléaires non stratégiques est souvent exagéré de façon injustifiée, notamment en ce qui concerne les évaluations qualitatives des stocks. Toutes les armes nucléaires ont le même degré de dangerosité. Les armes nucléaires tactiques, tout comme d'autres armes nucléaires, font partie d'un système complexe qui est protégé contre une utilisation accidentelle et fortuite. Il n'y a jamais

eu d'incident dans le domaine de la protection et du stockage des armes nucléaires en Russie. Néanmoins, ces dernières années, la Fédération de Russie a pris d'importantes mesures supplémentaires pour garantir une sécurité de haut niveau pour l'entreposage et la manutention des armes nucléaires. Tout a été fait pour prévenir tout accès non autorisé à ces armes, notamment en ce qui concerne les restrictions sur l'information appropriée. L'attitude responsable de la Russie à l'égard du renforcement de la sécurité pour le stockage et le transport d'armes nucléaires a pu être constatée lors des exercices spéciaux menés en Russie cette année avec la participation de 49 observateurs de 17 États. Ces exercices sont sans précédent en matière d'ouverture. Nous espérons que d'autres pays dotés d'armes nucléaires prendront des mesures similaires.

La Russie a mené à bien le processus visant à réduire ses arsenaux nucléaires, notamment ceux des armes nucléaires non stratégiques, de façon systématique et régulière, conformément à un programme fédéral ciblé pour l'élimination et l'enlèvement des ogives nucléaires. La Russie, comme beaucoup d'autres États, estime que la réduction des armes nucléaires doit être irréversible. Dans ce contexte, je voudrais indiquer que nos mesures de désarmement nucléaires ont été accompagnées, en Russie, de réductions correspondantes dans le secteur des armes nucléaires et dans le secteur des armements. Ainsi, nous avons réduit plus que de moitié notre capacité de production d'armes, au-delà de celle nécessaire aux fins de la défense.

Depuis 1990, le personnel travaillant sur les projets liés à la défense dans les installations nucléaires de la Fédération de Russie a été réduit d'un coefficient de 1,5. En coopération avec les États-Unis, nous oeuvrons pour mettre fin au fonctionnement des réacteurs à uranium russes produisant du plutonium aux fins d'armement. Le matériel ainsi fabriqué en Russie n'est pas utilisé à des fins militaires. En Russie, la production d'uranium destiné à la fabrication d'armes nucléaires a été arrêtée depuis longtemps.

La Russie a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'elle considère comme un instrument multilatéral important dans le domaine de la limitation des armes nucléaires et de la non-prolifération nucléaire. En même temps, l'avenir du Traité continue de nous préoccuper. Nous sommes convaincus que les efforts pour garantir sa mise en œuvre ne doivent pas faiblir. Nous demandons

instamment aux États dont dépend l'entrée en vigueur immédiate et sans condition du traité de faire tout leur possible pour que cet objectif soit atteint. En outre, il est extrêmement important qu'en attendant l'entrée en vigueur du Traité, les États continuent de respecter le moratoire sur les essais nucléaires et sur tous autres types d'explosions nucléaires.

Comme l'expérience de la Russie le montre, le désarmement nucléaire, notamment la mise hors d'alerte des armes nucléaires et de leurs vecteurs, leur élimination et leur enlèvement, se révèlent souvent plus coûteux que la fabrication de ces armes. Nous ne pourrions être d'accord avec toute assertion contraire. À cet égard, nous rendons hommage à ceux qui coopèrent avec nous pour éliminer et enlever les armes nucléaires, opérations auxquelles nous sommes engagés avec les États-Unis et d'autres États.

En outre, il ne faut pas oublier que la Fédération de Russie continue d'assumer la principale charge de l'élimination de ses propres armes nucléaires même si l'assistance extérieure nous permet d'accélérer le processus de manière tangible. Ainsi, dans l'un des domaines les plus coûteux du désarmement nucléaire – la destruction des sous-marins nucléaires – où nous coopérons activement avec nos partenaires étrangers, la part financière de la Fédération de Russie représente les trois-quarts des dépenses totales.

Le processus du désarmement nucléaire ne se fait pas dans le vide. En examinant les perspectives de ce processus, nous ne devons pas ignorer les intérêts de sécurité des États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes. Ainsi, ce n'est pas un hasard si le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 déclare que de nouvelles mesures dans le domaine du désarmement nucléaire doivent être appliquées « d'une manière qui renforce la stabilité internationale, et se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous. » [NPT/CONF.2000/28 (Part I), art. VI, par. 15 (9)]

Le rythme et le contenu des futures mesures que prendra la Russie dans le domaine du désarmement nucléaire ne peuvent manquer d'être influencées par les tendances de la situation géopolitique, par l'état de la sécurité stratégique, par la façon dont les partenaires tiennent compte, de façon concrète, des intérêts de sécurité de la Fédération de Russie, par la capacité financière et économique des pays et par un certain nombre d'autres facteurs.

Le désarmement nucléaire, notamment les réductions d'armes nucléaires non stratégiques, ne peut être mené sans prendre en compte des éléments tels que la situation relative aux autres types d'armes, les événements politiques sur le plan mondial, notamment en Europe, la nécessité d'assurer une stabilité internationale et l'instauration et l'expansion d'alliances politico-militaires. C'est pourquoi nous estimons irréaliste d'accroître artificiellement le rythme du désarmement nucléaire ou d'imposer des calendriers rigides. La Fédération de Russie est prête, conformément aux obligations auxquelles elle a souscrit, à suivre la voie du désarmement nucléaire en renforçant le cadre de la non-prolifération nucléaire. La Fédération de Russie continuera d'appuyer toute décision réaliste et équilibrée à cette fin.

La Conférence du désarmement peut jouer un rôle important dans ce domaine, notamment par le biais de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs.

À la présente session de l'Assemblée générale, la Fédération de Russie, avec les États-Unis, soumettra pour examen à la Première Commission un projet de résolution portant sur les réductions d'armes nucléaires stratégiques et le nouveau cadre stratégique (A/C.1/50/L.56). Nous comptons intervenir à nouveau pour présenter le projet de résolution et, à cet égard, nous voudrions nous réserver la possibilité de revenir sur le sujet du désarmement nucléaire à une étape ultérieure de notre débat thématique.

M^{me} Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Fondamentalement, les États-Unis appuient la négociation, à la Conférence du désarmement, en vue de l'établissement d'un traité juridiquement contraignant interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Comme de nombreuses délégations le savent, le 29 juillet, lors d'une séance plénière de la Conférence, j'ai annoncé les résultats de l'étude faite par les États-Unis sur un tel traité d'interdiction. Nos experts à Washington ont longuement examiné cette question. Suite à cet examen, les États-Unis pensent qu'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ne peut être vérifié efficacement.

Les États-Unis ont envoyé le mois dernier, à Genève, une équipe d'experts chargé de la vérification

pour faire connaître comment nous sommes parvenus à cette conclusion. La nature d'un traité interdisant la production de matières fissiles implique des limites concrètes strictes quant à sa vérification. Un tel traité interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, alors qu'il en autoriserait la production à d'autres fins non soumises à un traité d'interdiction. Conformément au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le fait de trouver des matières fissiles non déclarées dans un État placé sous ces garanties est suffisant pour établir un jugement de non respect. Néanmoins, le simple fait de trouver des matières fissiles non déclarées en vertu d'un traité d'interdiction de production de matières fissiles ne suffirait pas à établir un jugement de non respect. Il ne s'agirait, en fait, que d'un point de départ, étant donné que la date de production et le but de cette production devraient alors être prouvés.

Depuis plus de 15 ans, les États-Unis maintiennent un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armements. Alors que d'autres Gouvernements ont annoncé leur suspension de cette production, le moratoire est loin d'être universel. Pour les États-Unis, des négociations stériles sur des procédures de vérification retarderaient inutilement la création d'une interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication de dispositifs nucléaires. Il est important qu'un traité interdisant la production de matières fissiles soit négocié dans la mesure où il peut être pertinent. L'objectif d'un tel traité n'est pas sa vérification mais la création d'une norme respectée contre la production de matières fissiles destinées à la production d'armes.

Face à ces questions et à d'autres problèmes que nos experts ont expliqués à Genève, nous devons revoir la façon d'aborder un traité interdisant la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement. En examinant le projet de résolution sur ce sujet présenté cette année à la Première Commission, nous devons tous nous demander si le résultat global permettra de promouvoir ou non les perspectives de mise en place d'un traité interdisant la production de matières fissiles.

M. Paranhos (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), Argentine, Brésil,

Paraguay et Uruguay, et des États associés, Bolivie, Chili et Pérou.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est le fondement même du désarmement international et du système de non-prolifération nucléaire. En tant qu'instrument de portée universelle, le TNP prévoit différentes obligations juridiquement contraignantes pour les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés de ces armes. Le Traité se fonde sur un délicat équilibre des droits et obligations. Les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à adopter, de bonne foi, des mesures effectives de désarmement nucléaire, et de ne pas transférer à tout autre État des armes nucléaires ou engins de ce type. De leur côté, les États non dotés d'armes nucléaires, s'engagent à ne pas acquérir d'armes nucléaires et à accepter des garanties, sans porter préjudice à leur droit de mettre au point et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques.

Ces droits et obligations sont clairement définis dans le Traité. Cependant, différents signes nous amènent à penser que certains pays pourraient chercher à les réinterpréter. Toute idée ou proposition dans ce sens est inacceptable et va à l'encontre de l'esprit et de la lettre du TNP.

En tant qu'États ayant renoncé à l'option nucléaire et parties à la première zone mondiale exempte d'armes nucléaires, nous continuons d'appeler au strict respect de toutes les obligations établies dans le TNP et des engagements convenus aux Conférences d'examen du TNP de 1995 et 2000. Nous réaffirmons, notamment, la nécessité de mettre pleinement en application les 13 mesures agréées en 2000.

Dans l'esprit du MERCOSUR élargi, le désarmement et la non-prolifération sont les deux faces d'une même médaille. Sans un processus multilatéral de désarmement nucléaire transparent, vérifiable et irréversible, nous ne pourrions éviter les dangers d'une prolifération nucléaire.

À cet égard, nous soulignons qu'il convient d'honorer les obligations en matière de désarmement établies au titre de l'article VI du TNP et de respecter les droits inaliénables, prévus à l'article IV, de tous les États à s'engager dans la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et à recevoir les informations liées aux transferts de matériels, d'équipement et de technologies à cet effet.

L'interdiction et l'élimination complète des armes nucléaires sont les seuls moyens de garantir que ces armes ne tomberont pas aux mains de terroristes. Ainsi, avec de solides références dans le domaine de la non-prolifération, nos pays continueront de participer de façon constructive aux débats qui, nous l'espérons, mèneront au processus irréversible du désarmement nucléaire. Seul un plan global comprenant les éléments de désarmement, de vérification, d'assistance et de coopération peut assurer l'élimination complète des armes nucléaires.

Qu'il me soit permis de dire ici que nous, pays membres du MERCOSUR élargi, participerons activement à la septième Conférence d'examen du TNP, en coopérant avec l'Ambassadeur Sergio Duarte, Président élu de la Conférence, pour assurer le succès de ses travaux. Quant au résultat, le document final de la septième Conférence d'examen devrait, selon nous, contenir des engagements concrets qui nous permettront de préserver l'équilibre des droits et obligations au titre du TNP.

S'agissant du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le MERCOSUR élargi a été la première sous-région dont les membres sont devenus officiellement parties au Traité, ce qui traduit l'engagement historique de nos pays à l'égard des mécanismes et instruments dans le domaine de la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

Comme on le sait, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un instrument particulièrement important en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. En tant que partie intégrante des engagements qui, en 1995, ont permis la prorogation indéfinie du TNP, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires libérerait le monde des essais nucléaires et contribuerait ainsi à réduire de façon systématique et progressive les armes nucléaires ainsi qu'à prévenir et à lutter contre la prolifération nucléaire. Nous avons fait de grands progrès dans ce sens. Aujourd'hui, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires bénéficie d'une adhésion presque universelle, puisqu'il a été signé par 173 États et ratifié par 119 États. Comme il convient de le rappeler, le préalable essentiel à l'entrée en vigueur du Traité est la ratification par les 44 États désignés. Malheureusement, 11 d'entre eux ne l'ont pas encore ratifié.

Nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait, notamment aux États figurant à l'annexe II du Traité, de signer et de ratifier cet instrument – selon les cas – pour qu'il puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible. Ces pays doivent faire connaître clairement leurs intentions à l'égard du Traité. Il serait paradoxal de lancer un système international de surveillance sans avoir de perspectives précises quant à l'entrée en vigueur du Traité. Un système de surveillance international ne peut fonctionner s'il n'existe pas d'obligations juridiques dont il s'agit de vérifier l'application. La mise en route du système de surveillance international ne doit pas être précipitée pour des raisons purement techniques qui ne tiendraient pas compte du caractère universel et non discriminatoire du Traité qui a engendré le système. Nous notons avec satisfaction l'action menée pour déterminer les mesures nécessaires pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. À cet égard, les Conférences en vue de faciliter cette entrée en vigueur sont importantes.

Les pays du MERCOSUR élargi affirment leur volonté de promouvoir une adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et déclarent leur ferme appui au maintien du moratoire sur les essais nucléaires jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité.

M. Faessler (Suisse) : Ma délégation se réjouit que l'idée d'organiser des débats thématiques de fond ciblés et interactifs se soit finalement concrétisée avec notre débat de ce jour sur les armes nucléaires. Il s'agit indubitablement d'un excellent moyen pour donner les impulsions tant nécessaires aux travaux de notre Commission.

Qu'il me soit permis, en forme d'introduction à notre débat, de faire part de quelques considérations générales. Pour mon pays, le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires sont intimement et indissociablement liés. La réduction vérifiable et irréversible des armes nucléaires fait partie intégrante de nos efforts en matière de non-prolifération. Comment pouvons-nous en effet renforcer la non-prolifération s'il y a encore des pays qui continuent à maintenir des armes nucléaires ou qui refusent de ratifier les différents accords internationaux de désarmement et de non-prolifération?

Le risque accru de prolifération nucléaire – question que j'ai abordée plus en détail dans le cadre

du débat général – n'est d'ailleurs pas sans lien avec le fait que certains États dotés de l'arme nucléaire continuent à perfectionner leur capacité nucléaire ou restent en dehors des régimes de désarmement et de non-prolifération. En effet, la récente découverte d'un marché illégal de moyens et de technologies relatifs aux armes nucléaires a clairement fait apparaître que la source d'approvisionnement la plus dangereuse avait son origine dans des pays qui se sont soustraits aux obligations du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

L'existence d'un marché illégal de moyens et de technologies relatifs aux armes nucléaires est d'autant plus préoccupante que cela ouvre la possibilité de l'accès à de tels moyens à des groupements terroristes. À cet égard, nous saluons la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Mon pays soutient également les efforts entrepris à cet égard par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Enfin, la Suisse salue le Partenariat mondial du Groupe des Huit contre la prolifération des armes de destruction massive, auquel elle participe, de même que l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

Afin de réaliser des progrès concrets dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires, il faut maintenir et renforcer l'acquis et entreprendre la préparation des étapes suivantes. En ce qui concerne l'acquis, il faut multiplier nos efforts en vue de l'universalisation du TNP, qui demeure la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération. Je ne saurais assez souligner l'importance de notre prochaine Conférence d'examen de 2005.

Deuxièmement, il faut renforcer le système de surveillance et de contrôle de l'AIEA en ce qui concerne l'interdiction et la lutte contre les marchés illégaux des moyens et des technologies relatifs aux armes nucléaires, sans parler de la non-prolifération en général.

Enfin, il faut commencer sans tarder les négociations d'un traité interdisant les matières fissiles à la Conférence du désarmement sur la base du mandat existant. À cet égard, mon pays n'est pas convaincu par l'argumentation qu'un tel traité ne serait pas vérifiable d'une manière effective. La question de la vérification doit faire bien davantage partie intégrante de ces négociations.

En ce qui concerne les étapes suivantes, nous devons tout d'abord, partant de l'idée que les accords existants dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaire sont loin d'être suffisants, multiplier les efforts en vue d'élaborer de nouveaux accords et protocoles en la matière. Nous devons ensuite pousser à l'entrée en vigueur et à la mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui sont urgentes et importantes pour la sécurité internationale. Nous devons également prendre plus au sérieux le danger que des acteurs non étatiques puissent avoir accès aux armes de destruction massive, notamment aux armes nucléaires et aux matières radioactives, et définir des actions en conséquence.

Le Traité de Moscou sur les réductions d'armes offensives stratégiques est un instrument très positif, mais nous devons amener les États dotés d'armes nucléaires à multiplier leurs efforts en vue de réduire, voire d'éliminer complètement, ces armes et à mettre en œuvre des mesures qui réduiraient progressivement le rôle des armes nucléaires dans leur stratégies et doctrines militaires. Enfin, les États dotés d'armes nucléaires doivent également cesser immédiatement leur recherche et développement de nouvelles générations d'armes nucléaires.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour évoquer certaines questions qui préoccupent particulièrement mon pays.

Ma délégation exprime de nouveau son inquiétude face à la menace que représente pour l'humanité l'existence continue des armes nucléaires et autres armes de destruction massive. L'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demande aux États dotés de ces armes de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures effectives concernant la cessation rapide de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire.

À la Conférence d'examen du TNP de 2000, les parties ont réaffirmé leur obligation de s'engager sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. Néanmoins, nous constatons que, dans les faits, les États dotés d'armes nucléaires n'accordent pas à cette obligation tout le sérieux voulu. En conséquence, de nombreux États hésitent à consolider l'application de la non-prolifération car ils estiment que les États dotés d'armes nucléaires ne sont

réellement pas attachés au désarmement. En outre, certains États ayant renoncé à leurs programmes nucléaires sont particulièrement déçus.

Qu'on le veuille ou non, les États dotés d'armes nucléaires doivent traiter la question du désarmement de façon plus directe qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent. En s'acquittant de leurs obligations politiques au titre du TNP, les États dotés d'armes nucléaires donneront plus de poids à leurs efforts pour convaincre d'autres États d'accepter et d'appliquer plus strictement les règles de la non-prolifération.

Nous sommes de plus en plus inquiets aujourd'hui lorsque nous constatons que certains États dotés d'armes nucléaires sont en train de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires. Cela va à l'encontre de leurs obligations au titre du TNP, qui demande aux États dotés d'armes nucléaires d'œuvrer pour réduire leurs arsenaux jusqu'à leur complète élimination. L'idée de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires est tout à fait contraire aux dispositions du TNP. Plus inquiétant, elle pourrait inciter à une nouvelle course aux armements à l'échelle mondiale.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le désarmement nucléaire et la sécurité internationale sont étroitement liés. L'élimination totale des armes nucléaires est une question de survie pour l'humanité. Néanmoins, des tentatives sont faites de substituer au désarmement nucléaire la question de la prolifération horizontale. Certains États cherchent à imposer une approche tendant à considérer la non-prolifération comme un fin en soi alors qu'en réalité elle doit être perçue comme une contribution aux efforts entrepris pour parvenir à l'objectif final du désarmement.

Bien que de nombreuses années se soient écoulées depuis l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), non seulement nous n'avons pas réussi à atteindre le but final de l'élimination totale des armes nucléaires, mais nous constatons un recul très inquiétant qui se traduit notamment par les efforts faits pour mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires. Il est évident que certaines Puissances nucléaires n'ont pas la volonté politique requise pour parvenir à l'objectif de l'élimination et de l'interdiction de ces armes une fois pour toutes. Il est inacceptable de constater l'absence de progrès en ce qui concerne l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires, à

la Conférence d'examen du TNP de 2000, de procéder à l'élimination complète de ces armes.

Le document qui émanera de la septième Conférence d'examen du TNP prévue en 2005, devra contenir des engagements concrets qui établiront les responsabilités et le rôle des États dotés d'armes nucléaires dans le processus de désarmement nucléaire, qui doit être transparent, vérifiable et irréversible.

Cuba rejette l'application sélective du TNP. Les questions liées au désarmement nucléaire et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne peuvent être éternellement mises de côté alors que nous nous focalisons sur la prolifération horizontale. En attendant la réalisation du désarmement nucléaire universel, des accords effectifs sont nécessaires pour garantir la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de telles armes.

Les déclarations unilatérales d'États dotés d'armes nucléaires, en 1995, sont à l'évidence insuffisantes, notamment à la lumière des différents événements intervenus depuis lors. En ce qui concerne les garanties fournies au titre des protocoles additionnels aux traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires, l'expérience du Traité de Tlatelolco, par exemple, montre clairement que ces garanties sont également insuffisantes. C'est pourquoi, Cuba appuie sans réserve la création, lors de la Conférence d'examen du TNP de 2005, d'un organe subsidiaire chargé d'examiner de manière approfondie les garanties de sécurité. Nous ne pouvons pas continuer à reporter la conclusion d'un instrument universel, sans condition et juridiquement contraignant portant sur les garanties de sécurité pour les États qui, comme mon pays, ne sont pas dotés d'armes nucléaires.

Cuba partage les préoccupations de ceux pour qui les liens entre le terrorisme et les armes de destruction massive constituent une menace. Nous soutenons pleinement les efforts légitimes entrepris au niveau international, fondés sur le plein respect du droit international et de la Charte des Nations Unis, pour empêcher les terroristes d'acquérir de telles armes. La possibilité d'attaques terroristes au moyen d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires, ne saurait être éliminée en adoptant une démarche sélective limitée à la lutte contre la prolifération horizontale tout en ignorant la prolifération verticale et le désarmement. Une démarche multilatérale et non

discriminatoire est la seule façon réellement efficace de lutter contre l'éventuel emploi d'armes de destruction massive par des terroristes et par des États. L'interdiction et l'élimination totale de ces armes, notamment des armes nucléaires, est la seule garantie réelle contre l'emploi ou la menace de ces armes.

M. Gumbi (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : La menace que font peser les armes nucléaires est réelle, et peu nombreux sont ceux qui contesteraient que la possibilité d'utiliser ces armes représente un danger permanent pour l'humanité. Nous devons donc nous garder de parler des armes nucléaires comme d'objets purement inanimés, en citant des chiffres en hausse ou en baisse.

Il est généralement admis que la seule garantie contre l'emploi de ces armes est leur complète élimination et l'assurance qu'elles ne seront plus jamais fabriquées. Cependant la responsabilité d'un désarmement nucléaire, c'est-à-dire le fait de se débarrasser des armes nucléaires, incombe essentiellement aux États qui possèdent de telles armes.

Plus longtemps les armes nucléaires existeront, plus longtemps le monde devra attendre pour être libéré de la menace ou de l'emploi de ces armes et plus longtemps également la crainte persistera de voir ce type d'armes tomber entre de mauvaises mains. À notre avis, nous prendrions de grands risques à ne pas tenir compte de la corrélation entre le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire. La non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaire sont des processus qui se renforcent mutuellement et requièrent des progrès continus et irréversibles sur ces deux fronts. En outre, il est maintenant reconnu que le désarmement nucléaire n'est pas le seul objectif final, mais bien plutôt une étape dans la voie du véritable objectif du processus du désarmement, c'est-à-dire le désarmement général et complet.

Pour l'Afrique du Sud, il ne fait aucun doute que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeure la base du désarmement nucléaire. L'accord de consensus à la Conférence d'examen de 2000 des Parties au TNP sur l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires pour mener au désarmement nucléaire – auquel tous les États parties sont attachés – était prévu pour n'être qu'une première étape de ce processus. Pour remplir

leurs obligations en vertu du Traité, les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés de ces armes devraient appliquer des mesures concrètes en vue d'éliminer les armes nucléaires de façon systématique et progressive.

Si nous ne parvenons pas à mettre en œuvre les accords réalisés, il est à craindre que le Traité continuera à tourner en rond et que l'on s'efforcera, encore et encore, de trouver une solution à des questions qui ont été précédemment traitées et ont déjà fait l'objet d'un accord. À cet égard, le premier exemple évident nous est donné par les accords de 1995 et 2000 appelant aux signature, ratification et entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'il faut aujourd'hui de nouveau promouvoir.

L'Afrique du Sud continue de penser que des garanties multilatéralement négociées et juridiquement contraignantes doivent être fournies par les États dotés d'armes nucléaires à tous les États non dotés de ces armes. Cette question sera évoquée à la Conférence d'examen du TNP de 2005 dans le cadre des documents de travail sur les garanties de sécurité distribués lors des réunions du Comité préparatoire. C'est pourquoi l'Afrique du Sud appuie fermement la création d'un organe subsidiaire à la Conférence d'examen de 2005 pour que cette question fasse l'objet d'une attention particulière. Toutefois, en attendant la conclusion de négociations sur des garanties de sécurité, les États dotés d'armes nucléaires doivent respecter pleinement leurs engagements existants à cet égard.

Le Traité doit être mis en œuvre dans tous ses aspects, sans préférence ou parti pris. Il n'est pas prudent de s'accrocher à quelque privilège ou avantage au détriment du Traité dans son ensemble. Aucun aspect ne doit être privilégié par rapport à un autre. Aucun aspect ne doit être plus strictement appliqué ou nécessiter une mise en œuvre plus stricte qu'un autre. En tant qu'instrument multilatéral qui a été négocié et agréé en toute égalité par les membres de la communauté internationale, le Traité doit être mis en œuvre en toute égalité dans tous ses aspects.

Pour terminer, ma délégation souhaite s'associer à l'intervention faite précédemment par le représentant de la Suède au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour.

M. Cynkin (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme les délégations le savent, certains estiment qu'il existe un problème en ce qui concerne le respect par les États dotés d'armes nucléaires de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Pour ce qui est des États-Unis, toute assertion de ce genre est à la fois injuste et fautive. De nombreux membres de la Commission étaient présents, au printemps dernier, lorsque M. Stephen Rademaker, Secrétaire d'État adjoint des États-Unis à la maîtrise des armements, a informé le Comité préparatoire à la Conférence d'examen des Parties au TNP de 2005 des mesures prises par les États-Unis en vertu de l'article VI, et je voudrais compléter ces observations.

Depuis 1988, les États-Unis ont démantelé plus de 13 000 armes nucléaires. Dans le monde entier, nous avons retiré de l'état d'alerte plus de 3 000 ogives nucléaires tactiques, composées d'obus d'artillerie, d'ogives de systèmes de missiles à portée intermédiaire et de bombes sous-marines. Nous avons démantelé les dernières de ces 3 000 ogives en 2003. Ce faisant, nous avons éliminé près de 90 % de nos armes nucléaires non stratégiques.

Pour ce qui est des armes stratégiques, les États-Unis ont éliminé plus de 1 000 missiles stratégiques nucléaires et les réductions dans ce domaine se poursuivront comme convenu dans le Traité de Moscou. En 2012, lorsque les réductions prévues par le Traité de Moscou seront achevées, les États-Unis auront réduit d'environ 80 % les armes nucléaires stratégiques qu'ils avaient déployées en 1991.

La diminution du nombre des armes opérationnelles déployées ont ouvert la voie à l'importante réduction du stock nucléaire total des États-Unis, annoncée au début de l'année par l'Administration de la sécurité nucléaire nationale. Et, vers 2012, le stock nucléaire des États-Unis sera au niveau le plus bas de ces dernières décennies. Nous voudrions également souligner que, depuis 15 ans, les États-Unis n'ont pas produit de matières fissiles à des fins d'armement nucléaire. Il s'agit d'un moratoire que nous entendons maintenir et que nous demandons aux autres d'adopter en attendant la négociation et l'entrée en vigueur d'un traité interdisant la production de matières fissiles juridiquement contraignant.

À notre surprise, certains ont critiqué ces mesures, en avançant qu'elles étaient insuffisantes, non transparentes et faciles à abandonner. Je répondrais à

ces critiques que les États-Unis ont déclaré, il y a 10 ans, qu'ils placeraient sous garanties internationales leur matériel nucléaire considéré en excès par rapport aux besoins de la défense. Nous avons honoré cet engagement dans le cadre d'un vigoureux programme qui a conduit à retirer d'énormes quantités de matériel nucléaire des armes que nous avons définitivement détruites. Nous sommes fiers de confirmer que, depuis 1994, l'Agence internationale de l'énergie atomique a effectué des visites concernant 174 tonnes de ce matériel. À dire vrai, les États-Unis ne sauraient envisager une mesure de désarmement plus importante ou plus transparente.

Les États-Unis sont également fiers de leurs réalisations en matière de maîtrise des armements, notamment de leur collaboration avec la Fédération de Russie dans ce domaine. Avec nos partenaires russes, nous espérons continuer en présentant prochainement, ici, un projet de résolution pour démontrer à la communauté internationale les progrès que nous avons effectués au titre de l'article VI. Nous espérons que notre projet de résolution fera l'objet d'un consensus.

M^{me} Lundemo (Norvège) (*parle en anglais*) : Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) continue de rencontrer des difficultés considérables, c'est pourquoi il est extrêmement important d'accroître nos efforts pour préserver et renforcer l'autorité et l'intégrité de cet instrument. La priorité la plus urgente doit être de préparer au mieux la Conférence d'examen de 2005 pour qu'elle débouche sur un résultat positif et équilibré.

Une vérification crédible est essentielle pour veiller à ce que tous les États parties respectent leurs engagements à l'égard du TNP, et assurer ainsi la crédibilité du Traité. C'est pourquoi tous les États parties au TNP doivent s'acquitter de leurs obligations fondamentales en signant et en mettant en application les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Par ailleurs, nous demandons à tous les États parties de conclure et de faire entrer en vigueur le Protocole additionnel type. Nous espérons que la Conférence d'examen du TNP de 2005 donnera force obligatoire au Protocole additionnel en vertu de l'article III du Traité.

L'absence d'universalité du TNP continue d'être une source de graves préoccupations, et nous demandons à tous les États d'intensifier leurs efforts

pour que le Traité acquière un statut d'universalité. Il est primordial que les États qui ne sont pas parties au TNP participent aux initiatives constructives en matière de non-prolifération. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité réaffirme que la prolifération des armes de destruction massive constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales et incite les États Membres à faire davantage pour mettre fin à la dissémination des armes nucléaires. Il convient de renforcer la coopération multinationale pour appuyer la mise en œuvre de cette résolution.

La Norvège attache une grande importance aux obligations souscrites en matière de désarmement au titre de l'article VI du TNP de même qu'à celles adoptées à la Conférence d'examen de 2000. Nous rappelons que notre démarche à l'égard du désarmement nucléaire doit être équilibrée et progressive. Bien que nous ayons pris du retard dans l'application des obligations conclues en 2000, nous ne devons pas oublier que de nombreuses réductions ont été effectuées dans les arsenaux nucléaires depuis la fin de la guerre froide.

Le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur la réduction des armements offensifs stratégiques est une contribution importante à ce processus et à la stabilité stratégique. Néanmoins, il est nécessaire de procéder à de nouvelles réductions irréversibles dans les arsenaux nucléaires, notamment dans les stocks d'armes nucléaires tactiques.

La Norvège regrette que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit pas encore entré en vigueur. Nous apprécions le fait que les États dotés d'armes nucléaires respectent le moratoire sur les essais d'armes nucléaires. Cependant, ces mesures unilatérales ne peuvent se substituer à l'engagement juridiquement contraignant pris au titre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous demandons à tous les pays, et notamment aux États dotés d'armes nucléaires, de ratifier ce traité sans retard ou conditions supplémentaires.

Pour la même raison, les négociations sur un traité multilatéral vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes devraient avoir commencé depuis longtemps. Nous regrettons vivement que l'impasse où se trouve la Conférence du désarmement ait empêché l'ouverture de ces négociations qui représentent la prochaine mesure logique de l'ordre du jour du désarmement

multilatéral. Un traité crédible et vérifiable interdisant la production de matières fissiles est indispensable pour combler les lacunes du régime de non-prolifération nucléaire.

En attendant, nous demandons à tous les États dotés d'armes nucléaires de confirmer et de proroger leur moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires et d'adopter des mesures de transparence à l'égard de la production et des stocks.

Le TNP constitue le fondement de notre sécurité collective. Il est de notre responsabilité à tous de contribuer à la vitalité du Traité et de faire en sorte que la prochaine Conférence d'examen débouche sur un résultat fructueux.

M. Heinsberg (Allemagne) (*parle en anglais*) : Outre ce qui a été dit précédemment par le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne, l'Allemagne voudrait faire les observations suivantes.

Les menaces de plus en plus apparentes engendrées par la prolifération des armes nucléaires soulignent plus que jamais la nécessité de préserver et de renforcer les systèmes de traités multilatéraux et, notamment, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Le TNP a établi un lien étroit entre la non-prolifération et le désarmement et vice versa. Ces deux objectifs ne peuvent effectivement être poursuivis conjointement et non aux dépens l'un de l'autre. Il est particulièrement important de le rappeler étant donné les préoccupations croissantes non seulement en ce qui concerne la prolifération continue et le non respect des obligations à l'égard de la non-prolifération, mais également la faiblesse des progrès réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire et les indications d'une renaissance, si l'on peut dire, des armes nucléaires.

Avec la fin de la guerre froide, de nouvelles perspectives d'un désarmement nucléaire sont apparues. Il convient de les mettre à profit. De l'avis de l'Allemagne, on ne pourra instaurer un monde exempt d'armes nucléaires – c'est-à-dire l'élimination complète des armes nucléaires – que par une démarche progressive. Une telle démarche sous-tend également les 13 mesures concrètes prévues pour la mise en œuvre systématique et progressive de l'article VI du

TNP adopté par la Conférence d'examen du TNP de 2000. Ces 13 mesures demeurent le meilleur cadre de référence pour le processus du désarmement.

Un des éléments essentiels de ce processus est un traité interdisant la production de matières fissiles. Un tel instrument renforcerait la non-prolifération nucléaire et le désarmement et, par conséquent, la sécurité internationale. L'Allemagne appelle à l'ouverture immédiate de négociations, à la Conférence du désarmement, sur la base du rapport du coordonnateur spécial et du mandat y figurant, d'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je suspends maintenant la partie officielle de notre séance. Nous allons continuer notre débat sous une forme officieuse.

La séance, suspendue à 12 h 15 est reprise à 13 heures.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée, qui souhaite s'exprimer dans l'exercice du droit de réponse.

M. Ri Jang Gon (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je souhaite exercer mon droit de réponse à l'adresse de la délégation des Pays-Bas, qui a parlé au nom de l'Union européenne, et de la délégation du Japon. Ma délégation rejette fermement les allégations avancées par la délégation des Pays-Bas au nom de l'Union européenne, et par la délégation du Japon. Ce qu'ils ont prétendu dans leurs interventions est inexact. Les propos qu'ils ont tenus sont empreints de partialité et font délibérément fi de la nature réelle de la question nucléaire sur la Péninsule coréenne.

La question nucléaire découle de la politique hostile des États-Unis à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. En conséquence, cette question devrait être réglée de façon bilatérale entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. C'est pourquoi le Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis a été établi. Cependant, ce cadre a été réduit à néant en raison des actes unilatéraux des États-Unis. Si le Cadre agréé avait été mis en œuvre, la question nucléaire aurait déjà été réglée. L'abrogation unilatérale par les États-Unis du Cadre agréé et les

menaces militaires avec leurs conséquences induites nous ont contraints à lever immédiatement le gel des installations nucléaires et à les remettre en activité. Les mesures prises par la République populaire démocratique de Corée se sont révélées efficaces en tant que légitime défense contre des menaces nucléaires extérieures toujours plus grandes.

Ma délégation conseille à la délégation des Pays-Bas qui s'est exprimée au nom de l'Union européenne, et à la délégation du Japon de ne pas suivre aveuglément la Superpuissance. Elles devraient bien plutôt demander aux États-Unis de renoncer à leur politique hostile à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, qui est la principale cause de

la question nucléaire et sera un facteur décisif dans le futur règlement de la question nucléaire.

Avant de terminer, j'ajouterais quelques mots au sujet de la délégation du Japon. Je souhaite à cet effet attirer l'attention des États membres sur ce qui suit. Le Japon est le pays qui a des bases militaires abritant des armes nucléaires et qui mène une politique ultra militariste en Asie de l'Est. C'est là un fait avéré. Je conseille au Japon, avant de dire quoi que ce soit à propos de la question nucléaire, de démanteler toutes ses bases militaires abritant des armes nucléaires et de reconnaître ses crimes passés contre l'humanité.

La séance est levée à 13 h 5.